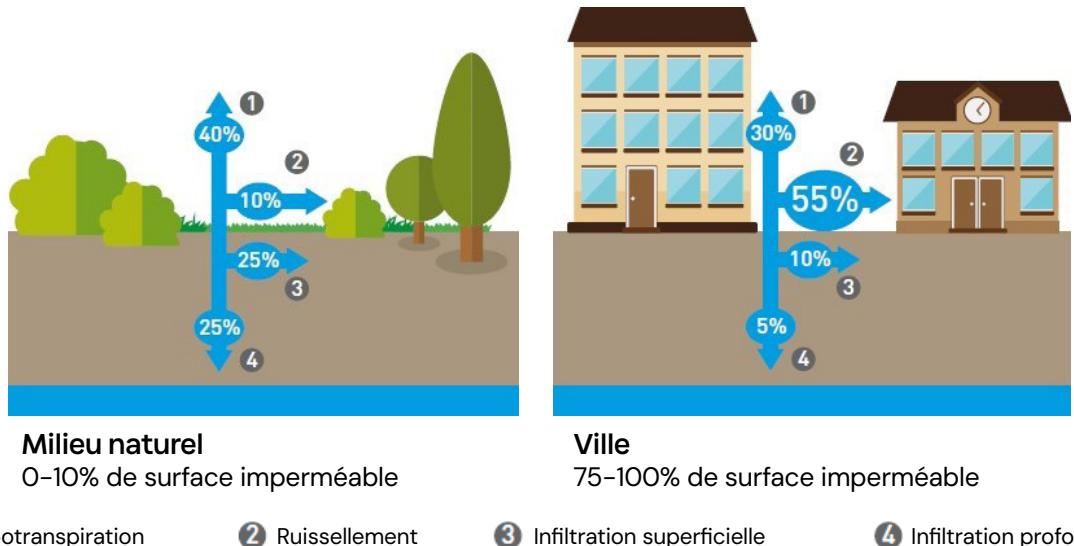


# PRESCRIPTIONS DU PLUI DE RENNES MÉTROPOLE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales est un enjeu essentiel pour préserver la ressource, réduire les inondations et favoriser la place du végétal en ville. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole définit des règles nouvelles à respecter dans ce domaine, applicables dès septembre 2025.

## LES EAUX PLUVIALES EN VILLE

L'eau de pluie s'infiltra 5 fois moins en ville qu'en milieu naturel alors que le ruissellement est multiplié par 5.



## LES GRANDS PRINCIPES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

### La récupération des eaux de pluie

Récupérer les eaux de pluie pour un usage intérieur (WC par exemple) peut permettre de valoriser une majeure partie des volumes collectés en toiture.

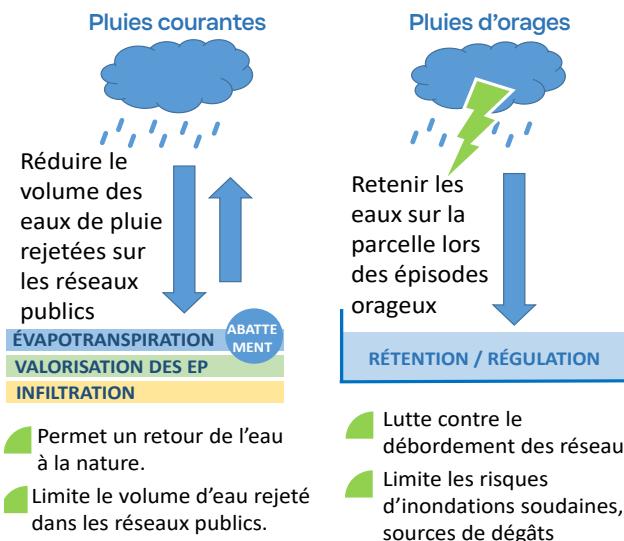
### L'infiltration des pluies courantes

Favoriser l'infiltration des petites pluies (< 10mm) pour permettre la recharge des nappes phréatiques.

88%  
des jours de pluie      80%  
des volumes de pluie

### La régulation des pluies d'orage

Tamponner les pluies d'orage pour réduire les risques d'inondations.



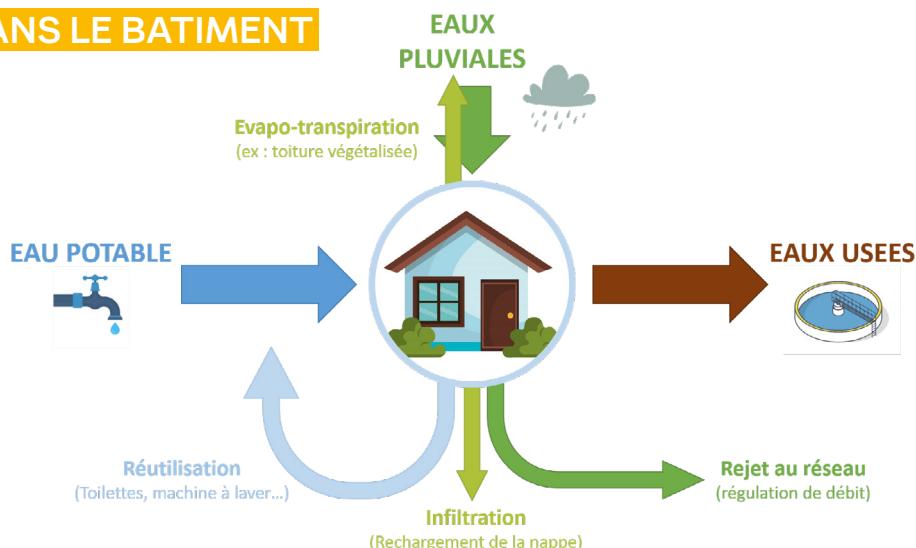
## Fiche N°4

### LES FLUX D'EAUX DANS LE BATIMENT

Historiquement, une gestion de l'eau dans une logique d'évacuation «Tout Tuyau» a été déployée.

Désormais, la gestion de l'eau doit se faire à l'échelle du bâtiment et de la parcelle.

L'évolution des politiques publiques en matière de sobriété et de résilience accompagne la mutation du secteur de la construction dans cette perspective de développement durable.

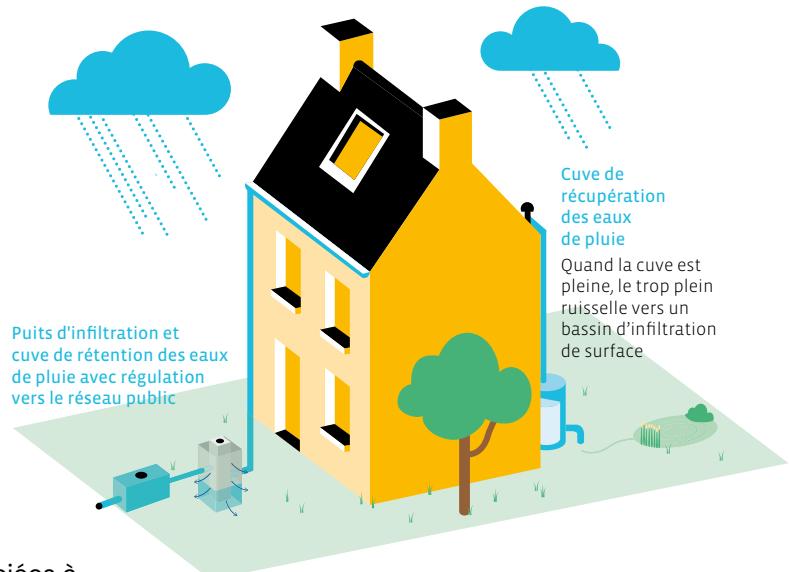


### LES GRANDES PRESCRIPTIONS SUR RENNES MÉTROPOLE

Ces évolutions visent à garantir des économies d'eau potable, une réduction et une maîtrise des flux d'eaux pluviales dirigés hors de la parcelle.

Aussi, la gestion à la parcelle des eaux pluviales est une priorité et les principes suivants sont portés par le PLUi de Rennes Métropole :

Récupération, Infiltration et Régulation des eaux pluviales.



### RÉCUPÉRATION

Pour toute nouvelle construction, hors annexes, il est obligatoire de créer un ouvrage de récupération des eaux de pluie, collectées en toiture non accessible, dimensionné sur la base de l'emprise au sol de la construction (ou de la surface de la toiture non accessible).

Afin d'accroître les économies d'eau potable associées à cet ouvrage, la réutilisation en usage intérieur des eaux de pluie récupérées est à privilégier. Dans ce cas, un compteur devra être mis en place, pour déclaration du volume à la Direction Assainissement.

### INFILTRATION

Dès lors qu'une construction est située dans un secteur d'infiltration obligatoire, un ouvrage d'infiltration des eaux de pluie doit être mis en place et dimensionné sur la base des surfaces imperméabilisées par le projet ( $> 40\text{m}^2$ ). Cette solution permet de recharger les nappes, de favoriser la végétation et de climatiser les villes.

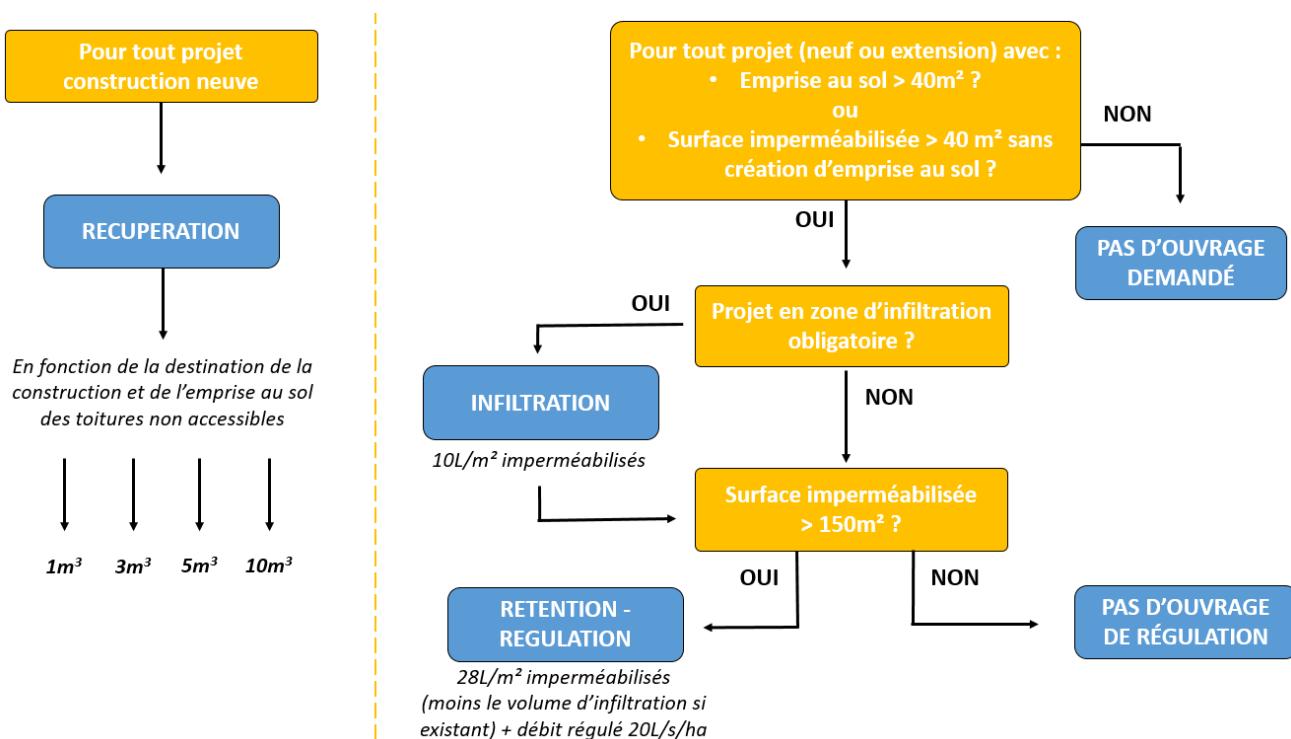
### RÉGULATION

Pour les constructions présentant une surface imperméabilisée créée supérieure à  $150\text{ m}^2$ , il est nécessaire de maîtriser le rejet des eaux pluviales via un ouvrage de régulation dimensionné sur la base des surfaces imperméabilisées par le projet.

Cette solution permet de collecter et de retenir l'eau de pluie qui n'a pas pu être gérée à la parcelle, avant de réguler son écoulement vers le réseau public.

## Fiche N°4

### LES RÈGLES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PLUi



**ATTENTION :** Les volumes d'Infiltration et de Régulation peuvent être diminués Si les eaux récupérées sont réutilisées à l'intérieur du bâtiment (selon les normes en vigueur).

### EXEMPLE D'UN PROJET SOUMIS À INFILTRATION



**Surface emprise au sol (toiture non accessible)**  
= 110 m<sup>2</sup>

(entre 80 et 150 m<sup>2</sup>)  
=> Récupération de 3 m<sup>3</sup>

**Surface imperméable**  
= 110 m<sup>2</sup>

=> Infiltration de 110 m<sup>2</sup> x 10L = 1,1m<sup>3</sup>

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'outil Végét'Eaux disponible sur le site de Rennes Métropole est à votre disposition pour vous guider.

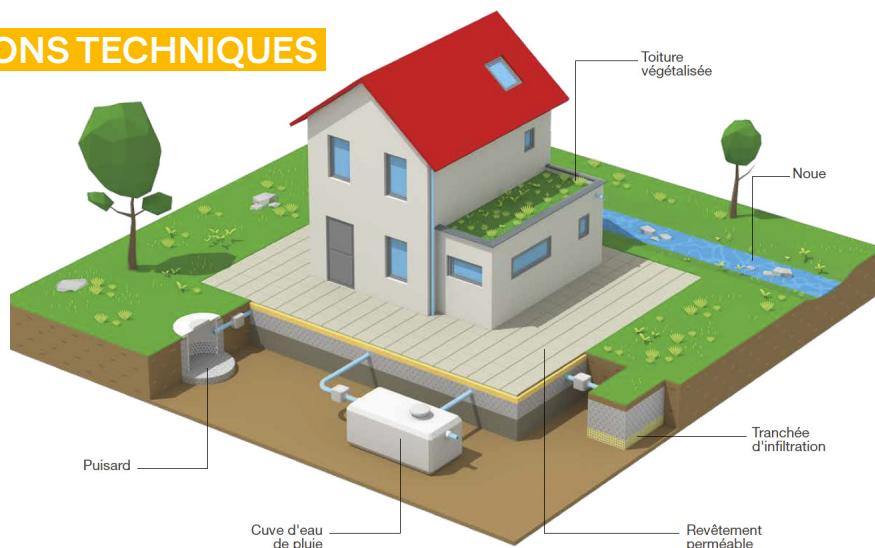
Le maître d'ouvrage est responsable de l'application des règles de gestion des eaux pluviales et du choix des techniques retenues pour les respecter. En cas de besoin et notamment dans le cadre d'un projet de grande ampleur, il est conseillé de se rapprocher d'un bureau d'études spécialisé pour le choix de la solution la plus appropriée.

Une vigilance particulière devra être apportée sur la question des débordements éventuels des ouvrages. En cas de risque de débordement, la mise en place d'un trop plein raccordé au réseau public d'eaux pluviales est autorisée.

Dans le cadre de sa mission d'instruction des dossiers, Rennes Métropole veillera uniquement au respect des prescriptions mais ne validera pas la solution technique retenue.

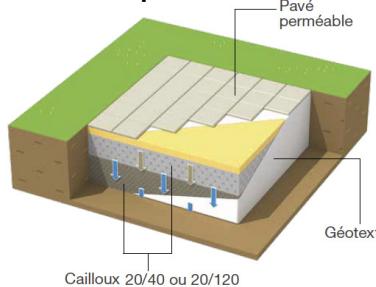
## Fiche N°4

### LES SOLUTIONS TECHNIQUES

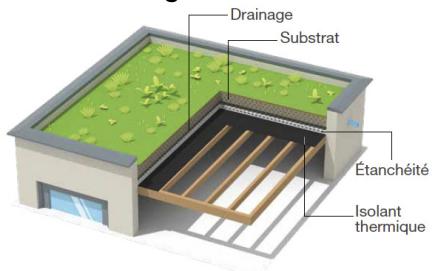


#### Pour réduire les surfaces imperméables

##### Pavement perméable

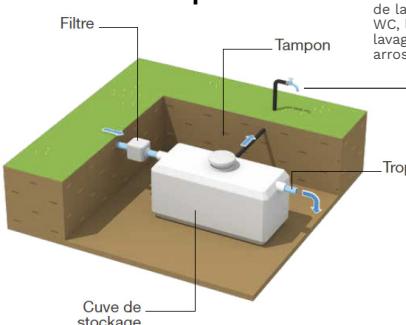


##### Toiture végétale



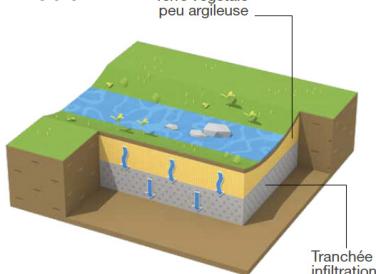
#### Pour réutiliser les eaux pluviales récupérées

Réutilisation à l'extérieur ou à l'intérieur de la maison : WC, lave-linge, lavage des sols, arrosage...

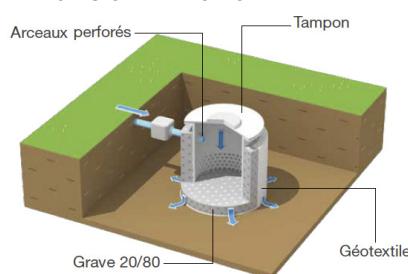


#### Pour infiltrer les eaux pluviales

##### Noue

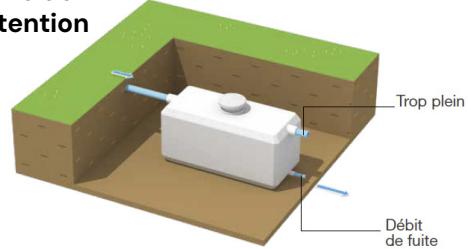


##### Puits d'infiltration

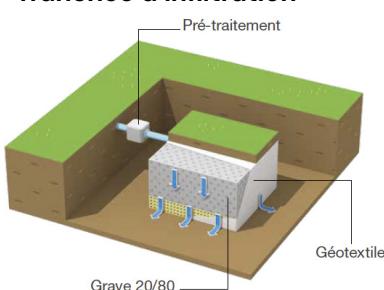


#### Pour retenir les eaux pluviales

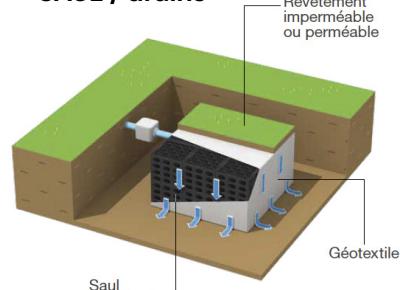
##### Cuve de rétention



##### Tranchée d'infiltration

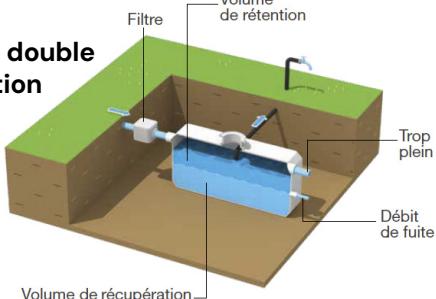


##### SAUL / drains



##### Solution mixte

##### Cuve double fonction



#### Pour tout renseignement

Direction de l'Assainissement de Rennes Métropole  
02 23 62 24 10 - da-instruction@rennesmetropole.fr  
Lundi au vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 16h30

 **RENNES**  
**MÉTROPOLE**

La performance au service des eaux pluviales